



**MARCHES PUBLICS DE
FOURNITURES ET SERVICES**

PROCEDURE ADAPTEE

**TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS ET
POMPAGE, NETTOYAGE ET TRAITEMENT DES MATIERES
POMPEES DE DEUX FOSSES DE DECANTATION ET D'UN BAC
A GRAISSE POUR LA BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur

Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye

Représentée par :

Madame Caroline BUNO
Administrateur

Date limite de réception des offres :

29 Juin 2018 à 13 heures

G.C.S BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE

15, 17 boulevard Franz LISZT – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Téléphone : 01 39 73 93 36 – Télécopie : 01 39 73 48 20

N° SIRET 267 805 828 000 14 – Code APE 751 G – Code Finess 78 001 794 3

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Connaissance du site d'intervention	3
ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
4.1 Pièces particulières :	4
4.2 Pièces d'ordre général :	4
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHE	4
6.1 Forme du prix	4
6.2 Etablissement du prix	5
6.3 Révision du prix	5
6.4 Résiliation unilatérale aux torts du titulaire liée à la révision du prix	5
ARTICLE 7 – REGLEMENT	5
7.1 Délai de règlement	5
7.2 Mode de règlement	5
ARTICLE 8 – RESPECT DES NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE	6
8.1 Plan de prévention	6
8.2 Personnel	6
8.3 Normes environnementales	7
ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE ET MATERIELLE	7
ARTICLE 10 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	7
10.1 Retenue de Garantie	7
10.2 Acompte	7
10.3 Avance forfaitaire	7
10.4 Nantissement	7
ARTICLE 11 – RESPONSABILITE CIVILE ET MATERIELLE	7
ARTICLE 12 – DEFAUT D'EXECUTION	7
12.1 Pénalités de retard	7
12.2 Exécution aux frais du titulaire	8
12.3 Force majeure	8
ARTICLE 13 – LITIGES : TRIBUNAL COMPETENT	8
ARTICLE 14 : DEROGATION AU CCAG-FCS	8

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de traitement des déchets industriels, de pompage de deux fosses de décantation et d'un bac à graisse pour la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye.

Le marché comporte deux lots :

- Lot n° 1 : enlèvement et traitement de déchets industriels banals.
- Lot n° 2 : prestations de pompage, nettoyage et traitement des matières pompées de deux fosses de décantation et d'un bac à graisse ;

La description des prestations et leurs spécifications techniques est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Connaissance du site d'intervention

Le prestataire est réputé avoir connaissance des lieux d'exécution des prestations.

En aucun cas, le titulaire pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse.

ARTICLE 2 – PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché sera conclu entre :

LA BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Représentée par son Administrateur, Madame Caroline BUNO, et dénommée la Blanchisserie Inter-Hospitalière.

Et

Le(s) candidat(s) retenu(s), dénommé(s) le(s) Titulaire(s).

ARTICLE 3 – FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché de services passé selon une procédure adapté conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une partie des prestations pourra s'effectuer par bons de commande : celles prévues à l'article 7.4 du CCTP.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

4.1 Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et le bordereau de prix annexé, paraphés à chaque page, datés et signés par le titulaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Blanchisserie Inter-Hospitalière fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Blanchisserie Inter-Hospitalière fait seule foi ;

4.2 Pièces d'ordre général :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS, décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2009).

Cette pièce n'est pas jointe matériellement au marché, mais les parties contractantes déclarent expressément la connaître, s'y référer et l'accepter.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour la période du **17 Septembre 2018 au 17 Septembre 2019**.

Le marché pourra être renouvelé trois fois par période de 12 mois.

Tout non renouvellement devra faire l'objet d'un préavis, notifié au titulaire au plus tard trois mois avant la date de fin de période.

ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHE

6.1 Forme du prix

Il s'agit d'un marché mixte : forfaitaire et à bons de commande.

Les prestations prévues aux articles 7.1 à 7.3, 9 et 10 du CCTP seront réglées selon des factures émises forfaitairement par le titulaire.

Les prestations complémentaires prévues à l'article 7.4 du CCTP seront réglées selon des factures émises après réception de bons de commandes. En aucun cas celles-ci ne sauraient, de par leur montant, dépasser de 20% le montant initial du marché. :

6.2 Etablissement du prix

Les factures seront détaillées de manière à faire apparaître le prix de chaque prestation. Le titulaire de plusieurs lots devra effectuer ce détail lot par lot.

Les prix à indiquer sont les prix hors taxes et toutes taxes comprises ainsi que le taux des taxes appliquées.

En cas de modification des taxes fiscales intervenant en cours de marché, les hausses ou les baisses seront, sauf interdiction légale, répercutées dans les prix des prestations restant à effectuer.

6.3 Révision du prix

Le prix forfaitaire tel qu'il apparaît sur le bordereau annexé à l'acte d'engagement du titulaire est ferme et définitif pour la durée du marché.

Il pourra cependant faire l'objet d'une révision à la date de renouvellement du marché, à condition que le titulaire le notifie expressément à la Blanchisserie Inter-Hospitalière.

En cas de hausse du prix à la date de renouvellement, la notification devra :

- Etre accompagnée d'éléments statistiques expliquant la nécessité pour le titulaire d'effectuer ce rehaussement ;
- Intervenir au plus tard quatre mois avant la date de renouvellement du marché, soit au mois d'août de chaque année.

6.4 Résiliation unilatérale aux torts du titulaire liée à la révision du prix

La Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye se réserve le droit de résilier unilatéralement le marché en cours d'exécution, sans préavis, en cas :

- D'augmentation du prix de plus de 20% par rapport au montant initial ;
- De non-respect des conditions prescrites à l'article 6.3 du présent cahier des charges.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

7.1 Délai de règlement

Le délai de paiement est fixé à cinquante (50) jours à compter de la demande de paiement conformément à l'article 1 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne augmentés de huit (8) points et du versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement selon les modalités indiquées dans le décret n°2013-269 cité supra

7.2 Mode de règlement

Le mode de règlement retenu par la personne publique est le mandatement administratif, selon les règles de la comptabilité publique.

Les paiements sont effectués après service fait, sur présentation d'une facture en deux exemplaires. Le titulaire établit une facture globale.

Les factures comprennent outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'intitulé exact du marché ;
- la mention " facture " ;
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le montant du capital social ;
- le statut juridique du titulaire
- le numéro SIREN ou SIRET du titulaire ;
- l'identité bancaire du titulaire ;
- la date de la facture ;
- la date des prestations ;
- les montants H.T et T.T.C de la prestation ;
- le taux et le montant de la T.V.A

Elles seront adressées à l'adresse suivante :

BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
15/17 boulevard Franz Liszt
ZAC du Bel Air
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le comptable chargé du règlement des mandats est le comptable assignataire de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye.

Les sous-traitants devront préalablement à leur paiement avoir été agréés par la personne publique.

ARTICLE 8 – RESPECT DES NORMES D'HYGIENE ET DE SECURITE

8.1 Plan de prévention

Le plan de prévention établi par le titulaire, devra être signé par les deux parties dans les 15 jours suivant le début du marché.

Ce plan est obligatoire pour le titulaire du lot n° 2 : « pompage des fosses de décantation ».

Il devra prévoir :

- Inspection commune des lieux de travail ;
- Inspection du matériel éventuellement mis à disposition de l'entreprise extérieure ;
- Délimitation du secteur de l'intervention ;
- Matérialisation des zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers ;
- Communication aux chefs des entreprises extérieures des consignes de sécurité applicables à l'opération ;
- Analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités.

8.2 Personnel

En ce qui concerne son propre personnel, la société retenue sera responsable de la législation sociale en vigueur et de la mise en place des moyens de protection individuels prévus par la réglementation du travail.

Le personnel de la société retenue aura l'interdiction de fumer pendant l'exécution des prestations.

8.3 Normes environnementales

Le titulaire aura l'obligation d'appliquer les lois, décrets, arrêtés, règlements et circulaires relatifs au développement durable et à l'éco responsabilité des collectivités publiques et de ses contractants.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE ET MATERIELLE

La société retenue devra être couverte par une assurance pour la réparation des dommages dont elle est civilement et matériellement responsable du fait de l'intervention de son personnel.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ

10.1 Retenue de Garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

10.2 Acompte

Aucun acompte n'est versé au titulaire

10.3 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne pourra être accordée au titulaire.

10.4 Nantissement

Il est fait application des articles 127 à 131 du décret n°2016-360.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE CIVILE ET MATERIELLE

La société retenue devra être couverte par une assurance pour la réparation des dommages dont elle est civilement et matériellement responsable du fait de l'intervention de son personnel.

ARTICLE 12 – DEFAUT D'EXECUTION

12.1 Pénalités de retard

Les prestations devront être exécutées conformément aux prescriptions du marché et suite à sa notification sous peine de l'application de pénalités de retard conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du CCAG-FCS précité.

12.2 Exécution aux frais du titulaire

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, dans le cas où la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye serait contrainte de s'approvisionner chez un autre titulaire, l'augmentation des dépenses qui en résulterait serait à la charge du titulaire du marché.

12.3 Force majeure

Les parties conviennent expressément que, pour l'exécution des présentes, ne constitue un cas de force majeure que la survenance des événements qui, en application des critères dégagés par la jurisprudence, ont reçu cette qualification de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat.

Une grève non généralisée à l'ensemble du territoire ou à l'échelon de la région Île de France, une occupation des locaux ou une manifestation ne sauraient recevoir, de cette simple occurrence, une telle qualification exonératoire de toute responsabilité juridique et financière.

ARTICLE 13 – LITIGES : TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout litige ne pouvant être résolu de manière amiable, les parties contractantes font élection de domicile auprès du Tribunal Administratif de Versailles :

56, avenue de Saint Cloud
78011 VERSAILLES

ARTICLE 14 : DEROGATION AU CCAG-FCS

Il est dérogé à l'article 32 du CCAG-FCS précité dans les conditions mentionnées à l'article 6.4 du présent cahier des charges.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Administrateur

Caroline BUNO

Madame Caroline BUNO

Administrateur par intérim

GCS-BIH Saint-Germain-En-Laye